

REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR

I. DISPOSITIONS GENERALES

Article 1

La Bibliothèque publique Oekozynter Pafendall est placée sous l'autorité de l'Oekozynter Pafendall asbl. Elle est membre du réseau national des bibliothèques luxembourgeoises *bibnet.lu*.

Article 2

La bibliothèque dispense certains services qui sont en accord avec les objectifs affichés de l'Oekozynter Pafendall. Des livres et autres médias ainsi que du matériel didactique sont mis à disposition des utilisateurs et peuvent être loués ou consultés sur place. L'objectif recherché est de permettre l'acquisition d'informations et d'offrir une formation continue permanente, un enrichissement culturel et un espace récréatif, ceci, dans le but de soutenir le développement durable de notre société.

Article 3

Quiconque s'inscrit à la bibliothèque accepte implicitement les dispositions du présent règlement et de ses annexes. Ce règlement est consultable dans les locaux de la bibliothèque ainsi que sur son site internet.

Article 4

L'accès à la bibliothèque et à ses services, l'inscription à la bibliothèque, la consultation sur place des documents écrits et des bases de données électroniques, de même que le prêt de livres et de documents multimédias répondent aux modalités qui suivent.

II. MODALITES D'ACCES

Article 5

La bibliothèque offre gratuitement à ses usagers les services suivants :

- la consultation des collections sur place,
- le prêt d'ouvrages et de matériel didactique aux usagers
- l'accès au catalogue en ligne du réseau des bibliothèques luxembourgeoises www.a-z.lu qui recense les collections de la bibliothèque,
- un service d'information et d'aide à la recherche documentaire,
- un service de renseignement interactif en ligne.

Article 6

Les heures d'ouverture de la bibliothèque se présentent comme suit (situation: septembre 2015)
Tous les jeudis de 12h30 à 17h30 (sauf imprévus) ou sur rendez-vous. La bibliothèque reste fermée pendant tout le mois d'août ainsi que les vacances de Noël.

III. MODALITES D'INSCRIPTION

Article 7

L'inscription à la bibliothèque est gratuite.

Celle-ci sera effectuée sur présentation d'une pièce d'identité valable et après signature par l'utilisateur du règlement d'ordre intérieur. Par le fait de son inscription, l'utilisateur reconnaît avoir pris connaissance du règlement et en avoir reçu un exemplaire.

Une carte de lecteur sera délivrée au cas où l'utilisateur ne peut pas présenter une telle, valable dans une des bibliothèques du réseau de la Bibliothèque Nationale.

La carte d'utilisateur est personnelle et a une validité limitée.

Pour les jeunes de moins de 16 ans, la fiche d'inscription doit être contresignée par une personne investie de l'autorité parentale, de même que doivent être fournis le nom, prénom et adresse de ladite personne, ainsi qu'un numéro de téléphone permettant de la joindre.

Article 8

Tout changement d'adresse est à communiquer sans retard à la bibliothèque.

La perte de la carte doit être déclarée le plus rapidement possible à la bibliothèque.

Article 9

Conformément à la loi du 2 août 2002 relative à la protection des personnes à l'égard du traitement des données à caractère personnel, chaque lecteur a le droit d'accéder à ses données à caractère personnel, de les modifier ou de s'opposer à tout traitement de ces données par la bibliothèque.

Pour faire usage de ce droit, le lecteur doit informer la bibliothèque par écrit.

IV. MISE A DISPOSITION (CONSULTATION SUR PLACE ET PRET) DES DOCUMENTS DE LA BIBLIOTHEQUE

Article 10

Le prêt à domicile est consenti aux personnes inscrites comme usagers et résidant au Grand-Duché de Luxembourg ou dans la Grande Région.

Article 11

La bibliothèque se réserve le droit d'exclure certains documents de l'accès direct en salles de lecture ou du prêt. Les usagers sont informés via le catalogue collectif de l'emplacement des documents.

Article 12

Chaque lecteur peut emprunter un maximum de 6 documents à la fois, dont 4 livres et 2 CDs resp. DVDs. La durée de prêt est de 30 jours et peut être prolongée de 14 jours (par téléphone ou par le réseau d'internet www.a-z.lu). La durée de prêt pour CDs et DVDs est limitée à 1 semaine. La réservation des documents peut se faire par le réseau d'internet www.a-z.lu (max. 2 documents).

Les périodiques, les ouvrages de référence ainsi que les publications du Mouvements écologiques (Kéisecker et Kéisecker Info) peuvent seulement être consultés sur place. Si l'état des documents le permet, des copies peuvent être faites sur place au prix 0,10 €/page DIN A4 (n/b) ou 0,20 €/page DIN A3 (n/b), effectué uniquement par le personnel de la bibliothèque.

IV. CONDITIONS D'UTILISATION DES SERVICES DE LA BIBLIOTHEQUE

Article 13

L'utilisateur est tenu de respecter les lieux, les équipements ainsi que les autres usagers et le personnel de la bibliothèque.

L'utilisateur est seul et totalement responsable pendant la durée de la mise à sa disposition des documents qui lui sont confiés ainsi que de l'usage, de la perte, de la détérioration et de l'altération de ceux-ci. Il s'interdit de les aliéner ou de les remettre à un tiers quelconque.

La responsabilité de tout prêt effectué à l'aide d'une carte d'utilisateur, par qui que ce soit, incombe au titulaire de la carte.

Les parents assument l'entière responsabilité pour leurs enfants quant à l'accès et au respect des locaux et quant à l'usage des collections de la bibliothèque.

Les animaux ne sont pas admis, à l'exception d'un animal guide d'aveugles ou d'assistance aux handicapés. Il est défendu de fumer.

L'utilisateur est tenu de se conformer aux instructions du personnel de la bibliothèque.

Article 14.

La bibliothèque peut retirer la carte d'utilisateur à toute personne qui ne respecte pas le règlement d'ordre intérieur. Le séjour dans les salles peut lui être refusé.

Le prêt à domicile des documents est gratuit pendant les délais visés à l'article 12. Ces délais sont à observer strictement et les retards peuvent être sanctionnés par une amende de restitution tardive fixée par règlement (5€ par document). Tout document détérioré ou perdu sera facturé au prix de vente actuel (pour les documents épuisés la bibliothèque se prend le droit de fixer un prix). Sans préjudice des peines prévues par la loi, la bibliothèque se réserve le droit d'étendre le présent règlement par l'insertion d'autres amendes pécuniaires.